



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

**Supplément au Bulletin Officiel
numéro 366 – Juin 2020**

**Arrêtés de Tarification 2020
Secteur Enfance**

Publié le 1er juillet 2020

N° enregistrement	DATE DE L'ARRETE	ETABLISSEMENTS	OBJET
2020-PESMS-54	31/12/19	CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE	Dotation de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
2020-PESMS-55	31/12/19	MAISON DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DES YVELINES	Dotation de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
2020-PESMS-107	17/02/20	SAUVEGARDE DES YVELINES	Annule et remplace l'arrêté n° 2019-PESMS-273 du 31 décembre 2019.
2020-PESMS-111		LE COLIBRI	Arrêtés tarifs journaliers à compter du 1er avril 2020
2020-PESMS-115	20/02/20	ASSOCIATION ESPOIR	Arrêté tarifs Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie à compter du 1er mars 2020
2020-PESMS-156	30/04/20	Œuvre de Secours aux Enfants OSE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-157	30/04/20	La Vie au Grand Air – Priorité Enfance (LAVAGA)	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-158	30/04/20	LE MOULIN VERT	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-159	30/04/20	Les Apprentis d'Auteuil	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-160	30/04/20	AVVEJ	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-161	30/04/20	SOS VILLAGE D'ENFANTS	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-162	30/04/20	FONDATION MEQUIGNON - DROIT D'ENFANCE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-163	30/04/20	ESSOR	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-164	30/04/20	JEAN COXTET	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-165	30/04/20	RELAIS JEUNE DES PRES	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-166	30/04/20	LA NOUVELLE ETOILE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-167	30/04/20	GROUPE SOS JEUNESSE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-168	30/04/20	SAINT VINCENT	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-169	30/04/20	LE COLIBRI	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-170	30/04/20	MEDIA JEUNESSE	Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-173	19/05/20	SOS VILLAGE D'ENFANTS	Modifie l'arrêté n° 2020-PESMS-161 : Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-174	20/05/20	GROUPE SOS JEUNESSE	Modifie l'arrêté n° 2020-PESMS-167 : Arrêté tarifs applicable à compter 1er mai 2020
2020-PESMS-183	16/03/20	POLE ACCUEIL JEUNES	Dotation globale du 1er janvier au 31 janvier 2020
2020-PESMS-184	28/02/20	DISPOSITIF D'INSERTION SOCAILE - MNA	Tarifs 2020 à compter du 1er mars 2020

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements et
services sociaux et médico-sociaux

ARRETE N° 2020-*PE-SMS-SC*

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre Maternel de Porchefontaine

46 rue Lamartine

78230 VERSAILLES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	278 100E		278 100E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 801 200E		3 801 200E
	Groupe III : Dépenses de structures	136 210E		136 210E
	Total général (I+II+III)	4 215 510E		4 215 510E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	4 215 510E		4 215 510E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 575 510E		3 575 510E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	640 000E		640 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	4 215 510E		4 215 510E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	4 215 510E		4 215 510E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

Dotation globale..... 3 575 510 E

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er janvier 2020 :

- Prix de journée 105,99 E

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation.


Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements et
services sociaux et médico-sociaux

ARRETE N° 2020-*PCSMS* - 55

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Maison de l'enfance et de l'adolescence des Yvelines

11 rue de la liberté

78230 Mantes la joie

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
		Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	811 185E		811 185E
	Groupe II : Dépenses de personnel	5 050 022E		5 050 022E
	Groupe III : Dépenses de structures	280 652E		280 652E
	Total général (I+II+III)	6 141 859E		6 141 859E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	6 141 859E		6 141 859E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	6 141 859E		6 141 859E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	6 141 859E		6 141 859E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	6 141 859E		6 141 859E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

Dotation globale..... 6 141 859 E

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er janvier 2020 :

- Prix de journée 321,48 E

ARTICLE 2 : En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : L'activité est comptabilisée de la manière suivante :

Type de journées	Nombre de journée facturées			Nombre de journée non facturées	
	Taux plein	Taux réduit	Observations	Non facturée	Observations
Présence effective	X				
Absence liée aux droits de visite et d'hébergement	X				
Absence pour fugue de moins de 7 jours	X		Dès le 1er jour de la déclaration de la fugue		
Absence prolongée sous réserve que la place soit conservée et que le jeune soit de nouveau accueilli dans la structure concernée					
- Fugue égale ou supérieure à 7 jours		X	A partir du 7ème jour et dans la limite de 24 jours consécutifs	X	à partir du 31ème jour
- Séjour de répit ou relais dans un autre établissement habilité ASE		X	A partir du 1er jour et dans la limite de 60 jours consécutifs avec l'accord de la cellule des situations complexes	X	à partir du 61ème jour sauf accord de la cellule des situations complexes
- Hospitalisation		X	A partir du 1er jour et dans la limite de 60 jours consécutifs	X	à partir du 61ème jour
Absence pour accueil séquentiel - lieux d'accueil (Placement familial ou autres établissements)					
➡ pour le lieu de placement principal		X	A partir du 1er jour et avec l'accord du coordinateur de parcours		
➡ pour le lieu de placement secondaire				X	à partir du 1er jour

ARTICLE 4 :- Pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance des autres départements, le forfait hébergement fixé à 60 euros sera déduit du tarif journalier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 6: Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2019

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation.



Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N°2020-P.ESMS- 107

Arrêté modificatif fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services
gérés par l'Association SAUVEGARDE DES YVELINES au titre de l'année 2020.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant les modèles de documents prévus dans le chapitre IV titre 1er livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par le Conseil Départemental des Yvelines, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'association Sauvegarde des Yvelines pour la période 2019-2023 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

VU l'arrêté n°2019-PESMS-273 en date du 31 décembre 2019 fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association SAUVEGARDE DES YVELINES au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier cet arrêté afin de préciser la répartition de la dotation globale d'allocation des moyens et la dotation globale commune entre l'AE MO classique, l'AE MO intensive et l'AE MO renforcée avec hébergement,

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-PESMS-273 en date du 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du Département des Yvelines allouée sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, s'établit à 28 201 696 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

<u>Par type de prise en charge</u>	Nb places installées	Montant du BP alloué
Internat	50	3 209 071 €
Situations complexes	46	3 527 627 €
Semi-autonomie	59	2 954 787 €
Urgence	30	2 232 256 €
Placement familial	162	8 549 371 €
AEMO classique	720	3 044 210 €
AEMO intensive	180	1 299 703 €
AEMO renforcée avec hébergement	50	1 001 381 €
Accueil de jour	62	1 582 583 €
Equipe mobile	10	250 221 €
Visites médiatisées	50	550 486 €
Total	1419	28 201 696 €

ARTICLE 3 : En application des modalités de fixation de la dotation globale commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2020 s'établit à 23 112 326 €.

<u>Par type de prise en charge</u>	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Internat	34	2 018 835 €
Situations complexes	40	3 064 397 €
Semi-autonomie	43	2 148 702 €
Urgence	30	2 219 989 €
Placement familial	120	6 314 150 €
AEMO classique	691	2 901 386 €
AEMO intensive	180	1 294 160 €
AEMO renforcée avec hébergement	50	1 000 000 €
Accueil de jour	53	1 350 706 €
Equipe mobile	10	250 000 €
Visites médiatisées	50	550 000 €
Total	1301	23 112 326 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans le CPOM.

ARTICLE 4 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2020 est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Equipe mobile		71,96 €	
Syrma		31,66 €	
Placement familial		151,78 €	91,78 €
Saint-Nicolas	Urgence	214,00 €	154,00 €
Emergence	Situations complexes	220,56 €	160,56 €
	Semi-autonomie	144,04 €	84,04 €
	Accueil de jour	111,95 €	111,95 €
Les nouvelles charmilles	Internat	184,59 €	124,59 €
	Situations complexes	220,56 €	160,56 €
	Semi-autonomie	144,04 €	84,04 €
	Accueil de jour	111,95 €	111,95 €

La Maison	Internat	184,59 €	124,59 €
	Situations complexes	220,56 €	160,56 €
	Semi-autonomie	144,04 €	84,04 €
	Accueil de jour	111,95 €	111,95 €
Les Marronniers	Internat	184,59 €	124,59 €
	Situations complexes	220,56 €	160,56 €
	Accueil de jour	111,95 €	111,95 €
AEMO	Classique	11,79 €	
	Intensive	20,13 €	
	Renforcée avec hébergement	55,84 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans le CPOM.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 € à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

17 FEV. 2020

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements et
services sociaux et médico-sociaux

ARRETE N° 2020-*PESMS-114*

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1;

Vu le rapport du Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux de la Direction Gestion et Contrôle des dispositifs;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement et le forfait journalier afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

LE COLIBRI
2 Chemin Vert
78440 SAILLY

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020.

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 365E		43 365E
	Groupe II : Dépenses de personnel	289 777E		289 777E
	Groupe III : Dépenses de structures	99 535E		99 535E
	Total général (I+II+III)	432 677E		432 677E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	432 677E		432 677E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	432 677E		432 677E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	432 677E		432 677E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	432 677E		432 677E

Dotation Globale pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020

Dotation globale.....	432 677 E
Dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du département des Yvelines.....	432 677 E

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 :

- le forfait journalier.....	249,67 E
------------------------------	----------

Le forfait journalier est exprimé en multiple de la valeur horaire du salaire minimum de croissance se décompose comme suit :

Forfait de base	14,50 fois la valeur du smic horaire
forfait complémentaire	10,10 fois la valeur du smic horaire

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sansistaire et sociale sis Conseil d'Etat, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2020

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation.

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-P.ESMS • 115

Arrêté fixant le budget et les tarifs journaliers du Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie géré par L'Association ESPOIR au titre de l'année 2020.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2020 ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er mars 2020 signée par le Conseil départemental et l'association ESPOIR;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement du Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie, géré par l'Association ESPOIR 63 rue Croulebarbe 75013 PARIS, alloué pour la période du 1er mars 2020 au 31 Décembre 2020, s'établit à 1 020 000 € et se décline comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses autorisées
		2020
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	137 900E
	Groupe II : Dépenses de personnel	292 500E
	Groupe III : Dépenses de structures	589 600E
	Total général (I+II+III)	1 020 000E
	Couverture déficits antérieurs	
	Total dépenses d'exploitation	1 020 000E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 020 000E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	
	Total général (I+II+III)	1 020 000E
	Couverture excédents antérieurs	
	Total recettes d'exploitation	1 020 000E

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2020 s'établit à 1 020 000 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par dixième, les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2020 est fixé à compter du **1er mars 2020** comme suit :

Tarif journalier Taux plein 96,72 €

Tarif journalier Taux réduit 36,72 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2020 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR/ N° 2020-PESMS-156

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Association Œuvre de Secours aux Enfants
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Œuvre de Secours aux Enfants ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-104 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Œuvre de Secours aux Enfants au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-243 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'association Œuvre de Secours aux Enfants au titre de l'année 2019 ;
- Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Œuvre de Secours aux Enfants alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 2 228 000 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	28	1 680 000 €
Hébergement collectif Urgence	2	148 000 €
Situations complexes	4	300 000 €
Hébergement Semi autonomie	2	100 000 €
Total	36	2 228 000 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 808 000 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	6	360 000 €
Hébergement collectif Urgence	2	148 000 €
Situations complexes	4	300 000 €
Hébergement Semi autonomie	0	0 €
Total	12	808 000 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	163,34 €	103,34 €
Hébergement collectif Urgence	212,54 €	152,54 €
Situations complexes	215,41 €	155,41 €
Hébergement Semi autonomie	143,60 €	83,60 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à -58 828 € (-36 283 € au titre du 1^{er} ajustement et -22 545 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	420 000 €	-23 617 €	328 519 €	-67 864 €
Hébergement collectif Urgence	74 000 €	-14 571 €	105 707 €	46 278 €
Situations complexes	225 000 €	19 405 €	275 946 €	31 541 €
Hébergement Semi autonomie	50 000 €	-17 500 €	0 €	-32 500 €
Total	769 000 €	-36 283 €	710 172 €	-22 545 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté.
Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Œuvre de Secours aux Enfants.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR/ N° 2020-PESMS-157

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale, signée par le Conseil départemental et la Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-109 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-244 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par la Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance au titre de l'année 2019 ;
- Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de la Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 7 553 455 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	44	2 733 641 €
Situations complexes	37	3 188 439 €
Hébergement Semi autonomie	4	206 623 €
Hébergement Autonomie	4	152 901 €
Placement familial classique	14	720 887 €
Plateforme équipe mobile	10	241 030 €
Accueil et accompagnement à domicile	15	309 934 €
Total	128	7 553 455 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 5 305 175 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	28	1 739 590 €
Situations complexes	29	2 499 047 €
Hébergement Semi autonomie	4	206 623 €
Hébergement Autonomie	0	0 €
Placement familial classique	6	308 951 €
Plateforme équipe mobile	10	241 030 €
Accueil et accompagnement à domicile	15	309 934 €
Total	92	5 305 175 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	173,64 €	113,64 €
Situations complexes	240,84 €	180,84 €
Hébergement Semi autonomie	144,37 €	84,37 €
Hébergement Autonomie	106,84 €	46,84 €
Placement familial classique	143,91 €	83,91 €
Plateforme équipe mobile	67,36 €	
Accueil et accompagnement à domicile	57,75 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} avril 2020 à 60 €.

ARTICLE 4: En application des modalités définies dans la convention financière, l'**ajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à **-544 575 €** (-145 771 € au titre du 1^{er} ajustement et -398 804 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 849 050 €	118 665 €	1 920 519 €	-47 196 €
Situations complexes	2 564 700 €	-77 517 €	2 360 212 €	-126 971 €
Hébergement Semi autonomie	102 490 €	-17 065 €	91 336 €	5 911 €
Hébergement Autonomie	75 844 €	-26 545 €	8 665 €	-40 634 €
Placement familial classique	510 830 €	-56 200 €	341 785 €	-112 845 €
Plateforme équipe mobile	239 115 €	0 €	239 115 €	0 €
Accueil et accompagnement à domicile	307 472 €	-87 109 €	143 294 €	-77 069 €
Total	5 649 501 €	-145 771 €	5 104 926 €	-398 804 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté.

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la Fondation La Vie au Grand Air – Priorité Enfance.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/L.e Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Xavier BOULAND

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD / N° 2020-PESMS-158

Association LE MOULIN VERT

**Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Le Moulin Vert ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-106 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Le Moulin Vert au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Le Moulin Vert alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 3 214 592 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	30	1 800 000 €
Placement familial classique	19	994 592 €
Plateforme visites médiatisées	20	220 000 €
Accueil et accompagnement à domicile	10	200 000 €
Total	79	3 214 592 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 2 885 204 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	28	1 680 000 €
Placement familial classique	15	785 204 €
Plateforme visites médiatisées	20	220 000 €
Accueil et accompagnement à domicile	10	200 000 €
Total	73	2 885 204 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	162,32 €	102,32 €
Placement familial classique	136,31 €	76,31 €
Plateforme visites médiatisées	30,03 €	
Accueil et accompagnement à domicile	52,19 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 129 766 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 558 908 €	0 €	1 751 967 €	193 059 €
Placement familial classique	837 552 €	0 €	795 846 €	-41 706 €
Plateforme visites médiatisées	201 475 €	0 €	201 475 €	0 €
Accueil et accompagnement à domicile	179 765 €	0 €	158 178 €	-21 587 €
Total	2 777 700 €	0 €	2 907 466 €	129 766 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté
Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Le Moulin Vert.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/ N° 2020-PESMS-159

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Fondation Les Apprentis d'Auteuil
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et la Fondation les Apprentis d'Auteuil ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-119 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la Fondation les Apprentis d'Auteuil au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-239 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par la Fondations Les Apprentis d'Auteuil au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de la Fondation Apprentis d'Auteuil alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 5 093 200 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	62	3 906 000 €
Situations complexes	5	425 000 €
Placement familial classique	6	292 200 €
Accueil de jour	10	230 000 €
Accueil et accompagnement à domicile	12	240 000 €
Total	95	5 093 200 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 2 564 000 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	30	1 890 000 €
Situations complexes	2	170 000 €
Placement familial classique	3	149 100 €
Accueil de jour	5	115 000 €
Accueil et accompagnement à domicile	12	240 000 €
Total	52	2 564 100 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	167,51 €	107,51 €
Situations complexes	224,12 €	164,12 €
Placement familial classique	130,16 €	70,16 €
Accueil de jour	87,43 €	
Accueil et accompagnement à domicile	45,23 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 8 386 € (-54 998 € au titre du 1^{er} ajustement et +63 385 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1er ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	2 055 264 €	21 866 €	2 069 372 €	-7 758 €
Situations complexes	256 671 €	-31 727 €	300 264 €	75 320 €
Placement familial classique	29 419 €	-10 297 €	0 €	-19 122 €
Accueil de jour	130 965 €	-20 372 €	112 776 €	2 183 €
Accueil et accompagnement à domicile	41 339 €	-14 468 €	39 633 €	12 762 €
Total	2 513 658 €	-54 998 €	2 522 044 €	63 385 €

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté

ARTICLE 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/ N° 2020-PESMS-160

Association AVVEJ

Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'AVVEJ ;
- ~~VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;~~
- VU l'arrêté n° 2019-PESMS-156 du 29 mars 2019 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'AVVEJ au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2019-PESMS-240 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'AVVEJ au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association AVVEJ alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 6 006 000 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	36	2 448 000 €
Hébergement collectif Urgence	16	1 440 000 €
Situations complexes	16	1 360 000 €
Placement familial d'urgence	8	528 000 €
Accueil de jour	10	230 000 €
Total	86	6 006 000 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 3 696 000 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	16	1 088 000 €
Hébergement collectif Urgence	13	1 170 000 €
Situations complexes	8	680 000 €
Placement familial d'urgence	8	528 000 €
Accueil de jour	10	230 000 €
Total	55	3 696 000 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	174,86 €	114,86 €
Hébergement collectif Urgence	235,61 €	175,61 €
Situations complexes	229,60 €	169,60 €
Placement familial d'urgence	169,08 €	109,08 €
Accueil de jour	93,72 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, **l'ajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 358 453 € (+136 031 au titre du 1^{er} ajustement et + 222 422 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 421 010 €	3 586 €	1 435 788 €	11 192 €
Hébergement collectif Urgence	1 319 786 €	-3 262 €	1 359 744 €	43 220 €
Situations complexes	726 888 €	39 262 €	836 628 €	70 479 €
Placement familial d'urgence	462 462 €	96 445 €	656 439 €	97 531 €
Total	3 930 146 €	136 031 €	4 288 599 €	222 422 €

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'AVVEJ.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA/ N° 2020-PESMS-161

Association SOS Village d'Enfants de Plaisir
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'Association SOS Village d'Enfants France ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-116 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association SOS Village d'Enfants de Plaisir au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-231 du 18 septembre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'Association SOS Village d'Enfants de Plaisir au titre de l'année 2019 ;
- Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association SOS Village d'Enfants de Plaisir alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 3 320 785 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Village d'enfants	65	3 320 785 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 3 065 340 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Village d'enfants	60	3 065 340 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Village d'enfants	141,52 €	81,52 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à -48 171 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Village d'enfants	3 081 395 €	0 €	3 033 524 €	-48 171 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association SOS Village d'Enfants.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD/ N° 2020-PESMS-162

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Fondation Méquignon Droit d'Enfance
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et la fondation Méquignon Droit d'Enfance;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-115 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la fondation Méquignon Droit d'Enfance au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-236 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par la fondation Méquignon Droit d'Enfance au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de la fondation Méquignon Droit d'Enfance alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 10 439 839 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	40	2 507 036 €
Hébergement collectif Urgence	24	1 737 484 €
Hébergement Semi autonomie	17	830 000 €
Placement familial classique	85	4 144 596 €
Maison d'accueil familial	5	269 531 €
Accueil de jour	18	491 192 €
Accueil et accompagnement à domicile	24	460 000 €
Total	213	10 439 839 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 8 862 439 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	28	1 754 925 €
Hébergement collectif Urgence	23	1 665 089 €
Situations complexes	3	245 968 €
Hébergement Semi autonomie	10	488 235 €
Placement familial classique	77	3 754 515 €
Maison d'accueil familial	4	215 625 €
Accueil de jour	13	354 750 €
Accueil et accompagnement à domicile	20	383 333 €
Total	178	8 862 439 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	171,90 €	111,90 €
Hébergement collectif Urgence	192,63 €	132,63 €
Situations complexes	230,94 €	170,94 €
Hébergement Semi autonomie	134,90 €	74,90 €
Placement familial classique	137,09 €	77,09 €
Maison d'accueil familial	164,05 €	104,05 €
Accueil de jour	137,40 €	
Accueil et accompagnement à domicile	52,17 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'**ajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à - 1 022 152 € (-297 698 € au titre du 1^{er} ajustement et - 724 454 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 969 213 €	8 346 €	1 850 179 €	-127 380 €
Hébergement collectif Urgence	2 005 756 €	46 117 €	1 891 061 €	-160 812 €
Situations complexes	0 €	0 €	173 575 €	173 575 €
Hébergement Semi autonomie	500 000 €	-153 144 €	180 385 €	-166 471 €
Placement familial classique	4 373 798 €	-174 523 €	3 758 689 €	-440 586 €
Accueil de jour	369 785 €	24 889 €	383 108 €	-11 566 €
Accueil et accompagnement à domicile	233 333 €	-49 383 €	192 736 €	8 786 €
Total	9 451 885 €	-297 698 €	8 429 733 €	-724 454 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté.
Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la fondation Méquignon Droit d'Enfance.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/ N° 2020-PESMS-163

Association L'ESSOR

Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association ESSOR ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-13 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements gérés par l'association ESSOR –plateforme multipolaire Versailles/Jouy en Josas au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-241 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements gérés par l'association ESSOR au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association l'ESSOR alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 3 778 033 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	48	2 880 407 €
Hébergement collectif Urgence	3	222 278 €
Situations complexes	5	375 219 €
Hébergement Semi autonomie	2	100 139 €
Accueil et accompagnement à domicile	10	199 990 €
Total	68	3 778 033 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 2 307 759 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	26	1 560 221 €
Hébergement collectif Urgence	3	222 278 €
Situations complexes	3	225 131 €
Hébergement Semi autonomie	2	100 139 €
Accueil et accompagnement à domicile	10	199 990 €
Total	44	2 307 759 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	166.80 €	106.80 €
Hébergement collectif Urgence	210.42 €	150.42 €
Situations complexes	209.20 €	149.20 €
Hébergement Semi autonomie	139.40 €	79.40 €
Accueil et accompagnement à domicile	55.81 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4: En application des modalités définies dans la convention financière, **Pajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 162 797 € (+139 897 € au titre du 1^{er} ajustement et +22 900 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 685 040 €	206 266 €	2 036 014 €	144 708 €
Hébergement collectif Urgence	131 588 €	20 902 €	131 300 €	-21 190 €
Situations complexes	299 316 €	-52 380 €	158 748 €	- 88 188 €
Hébergement Semi autonomie	50 049 €	-11 678 €	58 391 €	20 020 €
Accueil et accompagnement à domicile	66 322 €	-23 213 €	10 660 €	-32 450 €
Total	2 232 315 €	139 897 €	2 395 112 €	22 900 €

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté

ARTICLE 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association ESSOR.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Xavier BOULAND

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/ N° 2020-P.ESMS-164

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Association Jean COXTET
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Jean COXTET ;
- ~~VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;~~
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-111 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements gérés par l'association Jean Coxtet pour le Foyer de Neauphle le château et la plateforme de visites médiatisées de Plaisir au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-238 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'association Jean COXTET au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Jean COXTET alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 2 806 798 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	37	2 256 798 €
Plateforme visites médiatisées	50	550 000 €
Total	87	2 806 798 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 2 339 173 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	29	1 789 173 €
Plateforme visites médiatisées	50	550 000 €
Total	79	2 339 173 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	173.23 €	113.23 €
Plateforme visites médiatisées	31.40 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à - 193 871 (- 58 707€ au titre du 1^{er} ajustement et - 135 164 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 951 825 €	-58 707 €	1 818 823 €	-74 295 €
Plateforme visites médiatisées	277 705 €	0	216 836 €	-60 869 €
Total	2 229 530 €	-58 707 €	2 035 659 €	-135 164 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à L'association Jean COXTET.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD/ N° 2020-PESMS-165

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Association RELAIS JEUNE DES PRES

**Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association RELAIS JEUNE DES PRES;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-112 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association RELAIS JEUNE DES PRES au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-154 du 14 mars 2019 annulant et remplaçant l'arrêté n°2019-PESMS-112 du 31 décembre 2018 ;
- Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association RELAIS JEUNE DES PRES alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 1 348 953 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	16	987 953 €
Hébergement Semi autonomie	5	250 000 €
Hébergement Autonomie	3	111 000 €
Total	24	1 348 953 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 1 115 775 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	12	716 775 €
Hébergement Semi autonomie	5	250 000 €
Situation complexe	1	75 000 €
Hébergement Autonomie	2	74 000 €
Total	20	1 115 775 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	171.88 €	111.88 €
Hébergement Semi autonomie	144.70 €	84.70 €
Hébergement Autonomie	104.08 €	44.08 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 118 248 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	740 965 €		815 550 €	74 585 €
Situations complexes			82 469 €	82 469 €
Hébergement Semi autonomie	140 669 €		139 347 €	-1 322 €
Hébergement Autonomie	74 000 €		36 515 €	-37 484 €
Total	955 634 €		1 073 881 €	118 248 €

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté

ARTICLE 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Relais Jeune des Prés.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

CB/ N° 2020-PESMS-166

Association LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'Association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-105 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association La Nouvelle Etoile des Enfants de France au titre de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 4 768 649 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Placement familial classique	82	4 218 649 €
Plateforme visites médiatisées	50	550 000 €
Total	132	4 768 649 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 2 813 665 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Placement familial classique	44	2 263 665 €
Plateforme visites médiatisées	50	550 000 €
Total	94	2 813 665 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Placement familial classique	144,92 €	84,92 €
Plateforme visites médiatisées	30,05 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 30 674 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Placement familial classique	2 315 115 €	0 €	2 345 789 €	30 674 €
Plateforme visites médiatisées	330 000 €	0 €	330 000 €	0 €
Total	2 645 115 €	0 €	2 675 789 €	30 674 €

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association La Nouvelle Étoile des Enfants de France.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/ N° 2020-PESMS-167

Association Groupe SOS Jeunesse
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la convention financière et son avenant relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signés par le Conseil départemental et l'association Groupe SOS jeunesse ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désignés ci-après à l'article 1 ;

VU l'arrêté n°2019-PIESMS-103 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Groupe SOS Jeunesse au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Groupe SOS Jeunesse alloué sur la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**, s'établit à 8 224 714 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	30	1 800 000 €
Situations complexes	5	475 000 €
Hébergement Semi autonomie	16	800 014 €
Hébergement Autonomie	10	370 000 €
Placement familial classique	65	3 230 500 €
AEMO classique	240	1 008 000 €
AEMO intensive	60	421 200 €
Accueil et accompagnement à domicile	6	120 000 €
Total		8 224 714 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 6 297 810 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	20	1 200 000 €
Situations complexes	5	475 000 €
Hébergement Semi autonomie	11	550 009 €
Hébergement Autonomie	6	222 000 €
Placement familial classique	48	2 385 600 €
AEMO classique	220	924 000 €
AEMO intensive	60	421 200 €
Accueil et accompagnement à domicile	12	120 000 €
Total		6 297 810 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du **1^{er} mai 2020** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	154,63 €	94,63 €
Situations complexes	242,67 €	182,67 €
Hébergement Semi autonomie	120,52 €	60,52 €
Hébergement Autonomie	98,48 €	38,48 €
Placement familial classique	136,04 €	76,04 €
AEMO classique	11,75 €	
AEMO intensive	19,69 €	
Accueil et accompagnement à domicile	56,03 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, **l'ajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à – 119 244 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant ajustement	Montant de la dotation 2019 après ajustements
Hébergement collectif Internat	1 391 866 €	-128 922 €	1 262 944 €
Situations complexes	418 040 €	177 658 €	595 698 €
Hébergement Semi autonomie	267 814 €	111 585 €	379 399 €
Hébergement Autonomie	333 000 €	-2 707 €	330 293 €
Placement familial classique	2 485 000 €	-114 046 €	2 370 954 €
AEMO classique	977 760 €	59 759 €	1 037 520 €
AEMO intensive	408 564 €	-222 571 €	185 993 €
Total	6 282 044 €	-119 244 €	6 162 801 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivants la signature du présent arrêté

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Xavier BOULAND



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD/ N° 2020-PESMS-168

Association SAINT VINCENT

Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association SAINT VINCENT ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
-
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-128 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-237 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'association Saint Vincent au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

Considérant qu'une dotation complémentaire doit être versée suite à la transmission par l'association Saint Vincent des factures réglées sur la période d'octobre 2019 à mars 2020 pour des prises en charges de situations exceptionnelles validées par la Direction Enfance Jeunesse ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Saint Vincent alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 6 330 465 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	44	2 640 000 €
Hébergement collectif Urgence	8	648 465 €
Hébergement Semi autonomie	34	1 700 000 €
Hébergement Autonomie	16	592 000 €
Plateforme visites médiatisées	50	550 000 €
Accueil et accompagnement à domicile	10	200 000 €
Total	162	6 330 465 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 4 698 465 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	28	1 680 000 €
Hébergement collectif Urgence	8	648 465 €
Hébergement Semi autonomie	25	1 250 000 €
Hébergement Autonomie	10	370 000 €
Plateforme visites médiatisées	50	550 000 €
Accueil et accompagnement à domicile	10	200 000 €
Total	131	4 698 465 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	163,57 €	103,57 €
Hébergement collectif Urgence	225,03 €	165,03 €
Hébergement Semi autonomie	133,14 €	73,14 €
Hébergement Autonomie	104,69 €	44,69 €
Plateforme visites médiatisées	31,93 €	
Accueil et accompagnement à domicile	57,72 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 239 858 € (+ 90 925 € au titre du 1^{er} ajustement et + 148 933 € au titre du 2^{ème} ajustement) et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Hébergement collectif Internat	1 843 264 €	19 879 €	1 818 591 €	-44 552 €
Hébergement collectif Urgence	663 967 €	8 713 €	637 876 €	-34 804 €
Hébergement Semi autonomie	849 476 €	86 982 €	1 088 329 €	151 871 €
Hébergement Autonomie	329 076 €	-4 465 €	361 132 €	36 521 €
Plateforme visites médiatisées	479 127 €	0 €	479 127 €	0 €
Accueil et accompagnement à domicile	176 708 €	-20 184 €	196 421 €	39 897 €
Total	4 341 618 €	90 925 €	4 581 476 €	148 933 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté
Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : **Une dotation complémentaire** d'un montant de 82 031 € (dont 19 312 € au titre du reliquat 2019) est allouée sur l'exercice 2020 pour le financement de situations individualisées et exceptionnelles et sera versée en une fois.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Saint Vincent.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements et
Sociaux et Médico-Sociaux**

ARRETE N° 2020-PESMS-169

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'Association Le Colibri ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU l'arrêté n°2019-PESMS-234 du 30 septembre 2019 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association Le Colibri au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-PESMS-242 du 22 octobre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'Association Le Colibri au titre de l'année 2019 ;

Vu le rapport du Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux de la Direction Gestion et Contrôle des dispositifs

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement et le forfait journalier afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

LE COLIBRI DE JAMBVILLE

18, rue des Tilieuls

78440 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
		Pérennes	Non-pérennes	
GROUPES FONCTIONNELS				
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 480 €		38 480 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	305 244 €		305 244 €
	Groupe III : Dépenses de structures	73 942 €		73 942 €
	Total général (I+II+III)	417 666 €		417 666 €
	Couverture déficits antérieurs			
Total dépenses d'exploitation	417 666 €			417 666 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	417 666 €		417 666 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	417 666 €		417 666 €
	Couverture excédents antérieurs			
Total recettes d'exploitation	417 666 €			417 666 €

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Dotation globale.....	417 666 €
Dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du département des Yvelines.....	357 999 €
Nombre moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale :	6

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er mai 2020 au 31 décembre 2020 :

- le forfait journalier..... 167,39 €

Le forfait journalier est exprimé en multiple de la valeur horaire du salaire minimum de croissance se décompose comme suit :

Forfait de base	14,50 fois la valeur du smic horaire
Forfait complémentaire	2,10 fois la valeur du smic horaire

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième, selon les modalités définies dans la convention financière.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 2 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à 992 € (+10 075 € au titre du 1er ajustement et +992 € au titre du 2ème ajustement) :

Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1er ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2ème ajustement à réaliser
357 999 €	10 075 €	369 067 €	992 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sansistaire et sociale sis Conseil d'Etat, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Le Colibri .

Fait à Versailles, le 30/04/2020

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation.

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Xavier BOULAND



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA/ N° 2020-PESMS-170

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Association MEDIA JEUNESSE

**Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et Média Jeunesse ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
-
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-110 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association Média Jeunesse au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-228 du 6 septembre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'Association Média Jeunesse au titre de l'année 2019 ;
- Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;
- Considérant qu'une dotation complémentaire doit être versée suite à la transmission par l'Association Média Jeunesse des factures réglées sur la période d'août 2019 à mai 2020 pour des prises en charges de situations exceptionnelles validées par la Direction Enfance Jeunesse ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Média Jeunesse alloué sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, s'établit à 2 327 466 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Séjour de remobilisation	29	2 327 466 €

ARTICLE 2 : La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à 1 123 604 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Séjour de remobilisation	14	1 123 604 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, les tarifs journaliers opposables sont fixés à compter du 1^{er} mai 2020 par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Séjour de remobilisation	233,98 €	173,98 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 4 : En application des modalités définies dans la convention financière, l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à -73 885 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement à réaliser
Séjour de remobilisation	921 581 €	0 €	847 696 €	-73 885 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une dotation complémentaire d'un montant de 19 751 € (dont 4 682 € au titre de 2019) est allouée pour le financement de situations individualisées et exceptionnelles et sera versée en une fois.

~~ARTICLE 6 :~~ Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association Média Jeunesse.

Fait à Versailles, le 30/04/2020
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

A R R Ê T É

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTRÔLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA / N° 2020-PESMS-173

Association SOS Village d'Enfants de Plaisir
Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;
- VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'Association SOS Village d'Enfants France ;
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désigné ci-après à l'article 1 ;
-
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-116 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'Association SOS Village d'Enfants de Plaisir au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-231 du 18 septembre 2019 modifiant la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance des établissements ou services gérés par l'Association SOS Village d'Enfants de Plaisir au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté n°2020-PESMS-161 du 30 avril 2020 fixant le budget de fonctionnement, la dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, les tarifs au titre de 2020 et l'ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines ;
- Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;
- Considérant que le montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle figurant dans l'arrêté SA / N° 2020-PESMS-161 du 30 avril 2020 doit être rectifié suite à une erreur matérielle ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SA/N° 2020-PESMS-161 du 30 avril 2020.

ARTICLE 2 : **Le budget de fonctionnement** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association SOS Village d'Enfants de Plaisir alloué sur la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**, s'établit à **3 320 785 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Village d'enfants	65	3 320 785 €

ARTICLE 3 : **La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2020 s'établit à **3 065 340 €** :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Village d'enfants	60	3 065 340 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 4 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés à compter du **1^{er} mai 2020** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Village d'enfants	141,52 €	81,52 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 5 : En application des modalités définies dans la convention financière, **l'ajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à **-48 171 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant 1 ^{er} ajustement au 30 juin 2019 déjà réalisé	Montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle	Montant 2 ^{ème} ajustement
Village d'enfants	3 081 395 €	0 €	3 033 224 €	-48 171 €

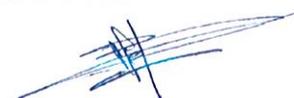
Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivant la signature du présent arrêté

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'Association SOS Village d'Enfants.

Fait à Versailles, le 19/05/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/ N° 2020-PESMS-174

Association Groupe SOS Jeunesse

**Budget de fonctionnement, Dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance, tarifs au titre de l'année 2020
Et ajustement de la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la convention financière et son avenant relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signés par le Conseil départemental et l'association Groupe SOS jeunesse ;
-
- VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le gestionnaire désignés ci-après à l'article 1 ;
- VU l'arrêté n°2019-PESMS-103 du 31 décembre 2018 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Groupe SOS Jeunesse au titre de l'année 2019 ;

Considérant que la dotation 2019 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours de l'année 2019 ;

Considérant que le montant de la dotation 2019 ajusté à l'activité réelle figurant dans l'arrêté MG/ N° 2020-PESMS-167 du 30 avril 2020 doit être rectifié suite à une erreur matérielle ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté MG/ N° 2020-PESMS-167 du 30 avril 2020.

ARTICLE 2 : **Le budget de fonctionnement** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Groupe SOS Jeunesse alloué sur la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2020**, s'établit à 8 224 714 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Nombre places installées	Montant budget alloué
Hébergement collectif Internat	30	1 800 000 €
Situations complexes	5	475 000 €
Hébergement Semi autonomie	16	800 014 €
Hébergement Autonomie	10	370 000 €
Placement familial classique	65	3 230 500 €
AEMO classique	240	1 008 000 €
AEMO intensive	60	421 200 €
Accueil et accompagnement à domicile	6	120 000 €
Total		8 224 714 €

ARTICLE 3 : **La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2020** s'établit à 6 297 810 € :

Type de prise en charge	Nombre Moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
Hébergement collectif Internat	20	1 200 000 €
Situations complexes	5	475 000 €
Hébergement Semi autonomie	11	550 009 €
Hébergement Autonomie	6	222 000 €
Placement familial classique	48	2 385 600 €
AEMO classique	220	924 000 €
AEMO intensive	60	421 200 €
Accueil et accompagnement à domicile	12	120 000 €
Total		6 297 810 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 4 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1^{er} mai 2020** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Hébergement collectif Internat	154,63 €	94,63 €
Situations complexes	242,67 €	182,67 €
Hébergement Semi autonomie	120,52 €	60,52 €
Hébergement Autonomie	98,48 €	38,48 €
Placement familial classique	136,04 €	76,04 €
AEMO classique	11,75 €	
AEMO intensive	19,69 €	
Accueil et accompagnement à domicile	56,03 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} mai 2020 à 60 €.

ARTICLE 5 : En application des modalités définies dans la convention financière, **Pajustement de la dotation 2019** à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines s'établit à – 119 244 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Type de prise en charge	Montant de la dotation 2019 Prévisionnel	Montant ajustement	Montant de la dotation 2019 après ajustements
Hébergement collectif Internat	1 391 866 €	-128 922 €	1 262 944 €
Situations complexes	418 040 €	177 658 €	595 698 €
Hébergement Semi autonomie	267 814 €	111 585 €	379 399 €
Hébergement Autonomie	333 000 €	-2 707 €	330 293 €
Placement familial classique	2 485 000 €	-114 046 €	2 370 954 €
AEMO classique	977 760 €	59 759 €	1 037 519 €
AEMO intensive	408 564 €	-222 571 €	185 993 €
Total	6 282 044 €	-119 244 €	6 162 800 €

Le trop perçu sera déduit du ou des douzièmes suivants la signature du présent arrêté

Le moins perçu sera versé en une fois après la signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le 20/05/2020

P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôles des Dispositifs

Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS
Pôle des établissements Sociaux et Médico-
Sociaux

ARRETE N° 2020 - PESMS - 183

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2019 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2020 ;

VU la convention tripartite entre le Conseil Général des Yvelines, le Centre d'Action Sociale de Chanteloup-les-Vignes et la Fondation des Apprentis d'Auteuil à compter du 1er janvier 2009 ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention générale désigné ci-après est fixée comme suit :

FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL

POLE ACCUEIL JEUNES

15 avenue de Poissy

78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2020	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2020
			Pérennes 2020	Non-pérennes 2020	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 984E			41 984E
	Groupe II : Dépenses de personnel	305 100E			305 100E
	Groupe III : Dépenses de structures	63 348E			63 348E
	Total général (I+II+III)	410 432E			410 432E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	410 432E			410 432E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	410 432E			410 432E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	410 432E			410 432E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	410 432E			410 432E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Dotation globale..... 410 432 E

ARTICLE 2: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention générale visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : Le versement de la part départementale soit : 80,00%

de la dotation globale de fonctionnement, s'effectuera sur sollicitation écrite de l'association, par un premier versement correspondant à 50% de la dotation départementale N-1 au cours du premier semestre, et à un second versement au cours du second semestre correspondant à 100% de la part départementale déduction faite du premier acompte.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 16 MARS 2020

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur Général et Contrôleur des Dispositifs


Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2020-PESMS- 184

Arrêté fixant le budget et les tarifs journaliers du Dispositif d'Insertion Sociale 78 géré par
l'Association Croix Rouge française au titre de l'année 2020.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1
relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10,
R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 fixant les enveloppes
budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services
sociaux et médico-sociaux pour 2020 ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er mars 2020 signée par
le Conseil départemental et l'Association la Croix Rouge française ;

VU les propositions budgétaires 2020 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à
représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement du Dispositif d'Insertion Sociale 78, géré par l'Association Croix Rouge française 21 rue de la Vanne 92 120 Montrouge , alloué pour la période du 1er mars 2020 au 31 Décembre 2020, s'établit à 1 020 000 € et se décline comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Dépenses autorisées
		2020
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	102 962E
	Groupe II : Dépenses de personnel	493 698E
	Groupe III : Dépenses de structures	428 340E
	Total général (I+II+III)	1 025 000E
	Couverture déficits antérieurs	
	Total dépenses d'exploitation	1 025 000E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 020 000E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 000E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	
	Total général (I+II+III)	1 025 000E
	Couverture excédents antérieurs	
	Total recettes d'exploitation	1 025 000E

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2020 s'établit à 1 020 000 €.

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par dixième, les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2020 est fixé à compter du **1er mars 2020** comme suit :

Tarif journalier Taux plein 85,11 €

Tarif journalier Taux réduit 25,11 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financ

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2020 à 60€.

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat I, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **28 FEV. 2020**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND